

DELIBERATION N° 2021/339

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation des marchés mensuels de produits locaux de la commune pour l'année 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 24 novembre 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2021/117 du 7 octobre 2021,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 2 novembre 2021,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation des marchés mensuels de produits locaux de la commune pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de quatre millions cinq-cent-mille FCFP (4.500.000) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

|            |   |
|------------|---|
| SAS        | 1 |
| SAG        | 1 |
| AFFICHAGE  | 1 |
| DPCS       | 1 |
| DAF-SFB    | 1 |
| TPS        | 1 |
| INTERESSEE | 1 |